



- GANGES -

Règlement de l'aide à la réhabilitation des façades pour les immeubles de + 100 ans

Article 1 : Définition et objectifs

Le but de cette action est la rénovation du Patrimoine architectural et de l'image générale de la Commune en incitant les propriétaires à réaliser des réhabilitations complètes et de qualité.

L'aide consiste en une subvention sur les travaux de ravalement et de restitution de façades visibles depuis l'espace public et dans un périmètre précis, accordée aux propriétaires privés dans les conditions précisées aux articles suivants.

Article 2 : Périmètre de subvention sur le centre ville

Voir annexe 1

Article 3 : Recevabilité et travaux subventionnables

L'aide est attribuée pour un ravalement d'ensemble de la façade, les travaux partiels ne seront pas subventionnés. Les enduits devront être adaptés au support. Les enduits plastiques sont interdits.

La couleur de l'enduit est à choisir dans le nuancier disponible en Mairie.

En cas de litige sur un problème technique ou esthétique pour définir le projet, un arbitrage sera demandé au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Les travaux subventionnables sont :

- l'échafaudage,
- la préparation de la façade (décroustage, lavage, réparation de pierres...),
- les enduits à la chaux (la finition doit être talochée finement ou grattée),
- le refichage des pierres (uniquement dans le cas d'un appareil de qualité),
- les badigeons à la chaux et peintures minérales agréées,
- la décoration : encadrement de baies, corniches, bandeaux, moulures, sculptures, frises...
- la réfection de génoise,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre concernant la façade.

Article 4 : Montant et plafond de la subvention

La subvention est accordée à hauteur de :

- ✓ **25% du montant TTC des travaux à réaliser sur des immeubles situés :**

Cours de la République, Rue Vacquerie, Rue Jean Jaurès, Place Fabre d'Olivet, , Rue du Four, Rue du Château, Grand Rue, Rue des Barrys et Rue Font des Barrys, Rue Biron, Rue Jeu de Ballon, rue des maquisards et Avenue Pasteur.

La subvention ne pourra excéder *5 000 € par immeuble* (parcelle cadastrale).

Toutefois un BONUS de 1 000€ supplémentaire sera accordé si les 2 impératifs suivants sont réalisés :

- 1) Les ravalements de façades dans les rues concernées par des opérations Mairie : restructuration d'espaces publics (Cours de la République) réhabilitation de voirie (par exemple Rue des Barrys et Rue Font des Barrys...).
- 2) Les dossiers devront être déposés impérativement dans les deux ans qui suivent l'achèvement des travaux.

- ✓ **10% du montant TTC des travaux à réaliser sur des immeubles du centre-ville**

La subvention ne pourra excéder *2 500 € par immeuble* (parcelle cadastrale)

Cette subvention est cumulable avec les autres aides, notamment les subventions A.N.A.H. pour les propriétaires bailleurs et pour les propriétaires occupants.

Article 5 : Engagements des demandeurs

Le demandeur s'engage :

- 3) A déposer une Déclaration Préalable (DP) de travaux auprès de la commune et à se conformer aux prescriptions définies à l'article 3 du présent règlement.
- 4) A ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention de la Commune
- 5) A demander à la Commune une autorisation de voirie à l'ouverture du chantier.
- 6) A signaler à la Mairie toute modification pouvant intervenir en cours de chantier.
- 7) A faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce, ou au répertoire des métiers.
- 8) A veiller à ce que la voie publique reste propre durant la totalité du chantier.

Article 6 : Phase d'engagement

Le demandeur établit ensuite un dossier de demande de subvention comprenant :

- 9) le formulaire de demande signé,
- 10) la Déclaration Préalable de travaux, ou le cas échéant, le permis de construire accordé,
- 11) les devis descriptifs estimatifs détaillés fournis par les entreprises,
- 12) une photo de la façade en l'état,
- 13) un plan de situation (extrait plan cadastral),
- 14) une attestation de propriété ou la délibération de la copropriété décidant des travaux de façade,
- 15) un justificatif prouvant que l'immeuble a + 100 ans si ce n'est pas stipulé dans l'acte de propriété

En retour une lettre signée du Maire notifie au demandeur le montant de la subvention accordée ou le cas échéant la demande de pièces manquantes.

Article 7 : Phase de Paiement

Le demandeur informe de l'achèvement du chantier à la Mairie qui vérifie sur place la conformité des travaux. En cas de problème, le Service Départemental de l'Architecture sera consulté.

Le dossier de paiement comprend :

- 16) les factures acquittées des entreprises (factures numérotées, tampon et signature de l'entreprise)
- 17) un RIB du propriétaire ou de la copropriété

Il est transmis au Maire.

Sous peine d'annulation de la subvention, les travaux doivent être exécutés dans les délais impartis par la mairie :

- 18) soit, un délai de 1an à compter de la notification d'attribution si dossier non concerné par le bonus ;
- 19) soit avant la fin des travaux Mairie si dossier concerné par le bonus.

En aucun cas la subvention ne peut être revue à la hausse.

Article 8 : Prérogatives de la Commune

La Commune a seule le pouvoir de décider de l'engagement et du paiement des subventions. Les subventions sont accordées dans la limite des crédits réservés à cet effet.

Annexe 1

10% de subvention (indicated by yellow lines)

25% de subvention (indicated by blue lines)

